

## PROTOCOLE 13

### **Appareils AIS Intérieur et systèmes de visualisation de cartes électroniques sur le Rhin Conclusions et recommandations dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'équipement**

1. Afin d'améliorer la sécurité de la navigation rhénane et de mettre à la disposition des conducteurs des informations supplémentaires, la CCNR a introduit avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en appareil ECDIS Intérieur ou en appareil comparable pour la visualisation de cartes. Après deux années de mise en œuvre de cette décision, la CCNR a mené en 2016 une enquête en ligne afin de collecter des informations auprès des différentes parties prenantes, d'évaluer au mieux les difficultés et problèmes rencontrés par les usagers et de permettre aux personnes concernées par ces prescriptions de formuler des propositions d'améliorations.
2. L'assemblée plénière de la CCNR a pris connaissance des résultats de l'enquête en décembre 2017. Parallèlement, elle a chargé son Comité du règlement de police d'élaborer des conclusions et recommandations sur la base de l'évaluation et de lui faire rapport en 2018.

### **Résolution**

La Commission centrale,

sur la proposition de son Comité du règlement de police,

rappelant sa résolution 2013-II-16 concernant « l'introduction formelle de l'AIS Intérieur et de l'ECDIS Intérieur ou d'un appareil comparable pour la visualisation de cartes » ainsi que sa résolution 2017-II-18 concernant « l'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en système pour la visualisation de cartes »,

prend acte des conclusions et recommandations, annexées à la présente résolution, formulées dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en système pour la visualisation de cartes,

invite son Comité du règlement de police à examiner les conclusions et recommandations formulées sur la base de l'évaluation et à identifier, à partir d'un plan d'action qui sera élaboré par les groupes de travail RIS, et si nécessaire, du Règlement de police, les travaux et mesures qui en résultent afin d'en tenir compte dans son programme de travail selon leur priorité.

invite le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) à examiner également les conclusions et recommandations et à les prendre en compte le cas échéant lors de la préparation de son prochain programme de travail.

**Annexe** (séparément)